

Invitation à se qualifier
pour le processus d’approvisionnement concernant
les données opérationnelles de systèmes énergétiques

ÉTAT	VERSION	DATE DE RÉVISION
Final	1.0	14 décembre 2022

1. Table des matières

1. Renseignements généraux	3
• 1.1. Définitions	3
• 1.2. Introduction	4
• 1.3. Aperçu du projet	4
• 1.4. Aperçu du processus d'approvisionnement prévu	6
2. Instructions à l'intention des répondants	6
• 2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées	6
• 2.2. Questions, commentaires et communications	7
• 2.3. Présentation des réponses	8
• 2.4. Améliorations suggérées pendant la période de demande de soumissions	8
• 2.5. Lois applicables	8
• 2.6. Droits du Canada	9
3. Préparation et présentation d'une réponse	9
• 3.1. Langue privilégiée pour les communications à venir	9
• 3.2. Contenu de la réponse	9
4. Processus d'évaluation des réponses	10
• 4.1. Évaluation des qualifications du répondant	10
• 4.2. Évaluation technique	10
• 4.3. Répondants qualifiés :	11
• 4.4. Critères de qualification de base	11
• 4.5. Deuxième vague de qualification de l'ISQ	11

Invitation à se qualifier pour le processus d'approvisionnement concernant les données opérationnelles de systèmes énergétiques raccordés au réseau

1. Renseignements généraux

1.1. Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent pour les besoins de la présente invitation à se qualifier (ISQ).

- a) Le terme « **dispositif** » désigne le ou les dispositifs énergétiques suivants, qu'ils soient individuels ou agrégés :
- module photovoltaïque;
 - éolienne;
 - système de stockage de l'énergie;
 - barrage hydroélectrique;
 - générateur hydrocinétique fluvial;
 - générateur marémoteur;
 - générateur électrique géothermique;
 - charge électrique contrôlable/flexible;
 - chargeur de véhicules électriques;
 - chauffe-eau électrique;
 - thermostat pour plinthe chauffante électrique.
- b) Le terme « **services de réseau** » désigne les services auxiliaires ou les services essentiels de fiabilité définis par la North American Electric Reliability Corporation¹, tels que les services suivants, mais sans s'y limiter :
- puissance réactive/régulation de tension;
 - émulation inertielle/réponse en fréquence rapide;
 - réponse en fréquence primaire;
 - contrôle automatique du générateur (augmentation/réduction de la régulation).
- c) Le terme « **système énergétique** » désigne un système composé d'un ou de plusieurs dispositifs qui ont le potentiel de fournir, ou qui fournissent, un ou plusieurs services de réseau.
- d) Le terme « **données sur le rendement** » désigne les données basées sur des séries chronologiques générées par des capteurs analogiques, des capteurs numériques et des instruments. Ex. : température, pression, débit, puissance, état des composants.
- e) Le terme « **données contextuelles** » désigne les données et les renseignements relatifs aux systèmes énergétiques, aux dispositifs, à leurs paramètres de fonctionnement, aux spécifications et

¹ North American Electric Reliability Corporation, « *Essential Reliability Services Whitepaper on Sufficiency Guidelines* », 2016.
https://www.nerc.com/comm/Other/essntlrbltysrvcstskfrcl/ERSWG_Sufficiency_Guideline_Report.pdf

aux journaux d'événements. Ex. : schéma unifilaire, modèle du dispositif, caractéristiques nominales du dispositif, modes de fonctionnement.

- f) Le terme « **paramètre** » désigne les données sur le rendement et les données contextuelles pertinentes pour un dispositif particulier.
- g) Le terme « **opérateur de système énergétique** » désigne le propriétaire ou l'opérateur direct du système énergétique ou des services énergétiques à la date de présentation de l'ISQ.
- h) Un « **fournisseur qualifié** » est un candidat qui satisfait à toutes les exigences obligatoires de l'ISQ. Seuls les fournisseurs qualifiés seront invités à participer aux étapes suivantes du présent processus d'approvisionnement.
- i) Le terme « **répondant** » désigne l'organisation qui remplit l'ISQ et se limite aux opérateurs de systèmes énergétiques pour les installations situées au Canada.

1.2. Introduction

- a) **Objectif de la présente ISQ** : L'objectif de l'étape 1 de l'ISQ vise à recenser les fournisseurs qualifiés qui seront invités à participer au processus d'approvisionnement concernant les données opérationnelles de systèmes énergétiques raccordés au réseau.
- b) **Étape 1 du processus d'approvisionnement** : La présente ISQ est la première étape d'un processus d'approvisionnement dirigé par le Conseil national de recherches Canada (CNRC) pour répondre au besoin de données opérationnelles de systèmes énergétiques raccordés au réseau. Les répondants sont invités à se soumettre à une sélection préalable conformément aux modalités de la présente ISQ. Seuls les fournisseurs qualifiés seront autorisés à participer et à soumissionner lors d'une demande de soumissions subséquente publiée dans le cadre du présent processus d'approvisionnement.
- c) **Évaluation approfondie des fournisseurs qualifiés** : Bien que certains répondants puissent franchir avec succès l'étape de sélection préalable du gouvernement du Canada à la suite de cette ISQ, ce dernier se réserve le droit de réévaluer tout élément de la qualification de n'importe quel fournisseur qualifié, et ce, à tout moment pendant le processus d'approvisionnement.
- d) **Fournisseurs qualifiés additionnels** : Le Canada pourrait, à sa seule discrétion, rouvrir l'étape de l'ISQ.
- e) **L'ISQ n'est pas une demande de soumissions** : Le présent processus d'ISQ ne constitue pas une demande de soumissions ni un appel d'offres. Aucun contrat ne sera attribué à la suite des activités tenues pendant l'étape de l'ISQ. Le Canada se réserve le droit d'annuler toute exigence de qualification faisant partie du projet à tout moment pendant l'étape de l'ISQ. Comme le Canada peut annuler le processus d'ISQ en totalité ou en partie, il se peut que les processus d'approvisionnement subséquents décrits dans le présent document ne soient jamais entamés. Les répondants et les fournisseurs qualifiés peuvent se retirer du processus d'approvisionnement à tout moment. Par conséquent, les fournisseurs qualifiés peuvent décider de ne pas répondre à une quelconque demande de soumissions subséquente.

1.3. Aperçu du projet

- a) Le besoin consiste à fournir des données sur le rendement et des données contextuelles pour les systèmes énergétiques exploités au Canada.

- b) Le Canada utilisera les données recueillies pour appuyer la recherche, orienter les programmes et les politiques, construire et valider des modèles de systèmes énergétiques, publier des résultats agrégés dans des rapports gouvernementaux et des documents disponibles au public, ainsi que pour réaliser et publier des études de cas.
- c) En général, les objectifs de cet effort sont les suivants :
- i. recueillir, agréger et anonymiser les données opérationnelles des systèmes énergétiques canadiens pour répondre à diverses questions techniques et économiques des intervenants, y compris les décideurs, les organismes de réglementation, l'industrie, les investisseurs et le grand public;
 - ii. cerner les défis liés à la conception et à la mise en œuvre des systèmes dans les contextes nationaux et régionaux, en fonction des expériences du projet ou des données et de la mobilisation des promoteurs du projet;
 - iii. évaluer les coûts-avantages globaux des technologies au moyen d'études de cas et d'analyses, notamment :
 - a. l'incidence du déploiement à grande échelle sur le réseau;
 - b. le potentiel et la valeur des services de réseau électrique;
 - c. la réduction des émissions de gaz à effet de serre;
 - d. le report de la mise à niveau de la capacité et les économies en matière d'infrastructure;
 - e. le soutien nécessaire à l'infrastructure et aux systèmes (p. ex. nouveaux besoins en matière de services de communication);
 - f. les changements en matière de fiabilité et de résilience;
 - g. le coût actualisé de l'énergie ou le rapport coût-efficacité.
 - iv. acquérir une meilleure compréhension des capacités des ressources à base d'onduleurs et des charges flexibles dans le cadre de la modernisation du réseau. Une analyse détaillée des profils opérationnels de ces technologies sera essentielle pour évaluer à la fois leur capacité à fournir des services de réseau et la qualité de ces services, dans un large éventail de scénarios d'exploitation;
 - v. déterminer les possibles obstacles technologiques liés aux services de réseau;
 - vi. déterminer les domaines d'intérêt et les idées pour poursuivre la recherche et le développement afin de stimuler l'innovation;
 - vii. déterminer les principaux secteurs d'investissement en matière d'infrastructure pour atteindre les objectifs de modernisation du réseau et la carboneutralité;
 - viii. estimer la capacité régionale de déploiement de la technologie;
 - ix. créer un comité consultatif sur l'analyse des données des systèmes énergétiques, auquel seront invités certains fournisseurs qualifiés.

1.4. Aperçu du processus d'approvisionnement prévu

- a) La présente ISQ constitue la première étape de ce processus d'approvisionnement. Bien que le processus d'approvisionnement puisse être modifié, le Canada prévoit actuellement qu'il sera mené selon les étapes suivantes :

Étape 1 – Invitation à se qualifier : La présente ISQ sera utilisée pour qualifier les répondants afin qu'ils puissent participer aux étapes subséquentes du processus d'approvisionnement. Le Canada publiera la liste des fournisseurs qualifiés, y compris toutes les entités, après l'étape de l'ISQ.

Étape 2 – Demande d'offre à commandes : Le Canada enverra des demandes d'offre à commandes (DOC) aux fournisseurs qualifiés qui seront toujours qualifiés au moment de la publication des DOC. Le Canada ne garantit pas qu'une offre à commandes sera émise à la suite du processus de préqualification. Une offre à commandes n'entrera en vigueur qu'avec l'émission d'une commande subséquente valide. Le Canada se réserve le droit de négocier directement avec un fournisseur préqualifié si un seul exploitant de système énergétique est en mesure de fournir les services.

- b) Habituellement, les documents d'approvisionnement du Canada peuvent être téléchargés sur le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) au <https://achatscanada.canada.ca/>. Toutefois, après avoir établi la liste des fournisseurs qualifiés, le Canada mettra les documents d'approvisionnement à la disposition exclusive des fournisseurs qualifiés, plutôt que de recourir au <https://achatscanada.canada.ca/>.
- c) L'échéancier prévu pour chaque étape est le suivant :

Étape 1 – Invitation à se qualifier : du 30 janvier 2023 au 26 mars 2023.

Étape 2 – Demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA) : de mai 2023 à juin 2023.

2. Instructions à l'intention des répondants

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Le document 2003 (2020-05-28), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels (tel que modifié par la section 2.1 de la présente ISQ), est intégré par renvoi à l'ISQ et en fait partie intégrante, comme s'il y était formellement reproduit. En cas d'incompatibilité entre les dispositions du document 2003, Instructions uniformisées, et le présent document, ce dernier l'emporte. Le document 2003, Instructions uniformisées, se trouve à l'adresse suivante : <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/1/2003/26>.

- a) L'ISQ est une demande de manifestations d'intérêt et non un appel d'offres ou une demande de soumissions. Aucune période de validité ne s'applique étant donné qu'une ISQ invite seulement les répondants à se qualifier. Le Canada présumera que tous les répondants souhaitent se qualifier, à moins qu'ils ne se retirent par écrit.
- b) La section 01 (2016-04-04), Dispositions relatives à l'intégrité – soumission, du document 2003, Instructions uniformisées, est supprimée.
- c) La section 04 (2007-11-30), Définition de soumissionnaire, du document 2003, Instructions uniformisées, est supprimée.

- d) Terminologie relative à l'ISQ :
- i. le terme « soumissionnaire(s) » dans le document 2003, Instructions uniformisées, est remplacé par le terme « répondant(s) »;
 - ii. le terme « soumission(s) » dans le document 2003, Instructions uniformisées, est remplacé par le terme « réponse(s) »;
 - iii. l'expression « clôture de la demande de soumissions » dans le document 2003, Instructions uniformisées, est remplacée par l'expression « clôture de l'ISQ »;
 - iv. l'expression « demande de soumissions » dans le document 2003, Instructions uniformisées, est remplacée par l'expression « invitation à se qualifier ».
- e) Le paragraphe 2d de la section 05 (2018-05-22), Présentation des soumissions, est supprimé et remplacé par ce qui suit : *Il appartient au répondant :*
- de faire parvenir sa réponse uniquement au Conseil national de recherches du Canada recevant les soumissions, comme indiqué à la page 1 de la présente ISQ.*
- f) La section 06 (2018-05-22), Soumissions déposées en retard, est supprimée dans sa totalité.
- g) La section 07 (2018-05-22), Soumissions retardées, est supprimée et remplacée par ce qui suit :
- Il incombe au répondant de s'assurer que le Conseil national de recherches du Canada a reçu la réponse en entier. Les erreurs d'acheminement ou les autres problèmes liés à la messagerie électronique ayant entraîné un retard dans la présentation de la réponse ne seront pas acceptés.*
- h) La section 08 (2019-03-04), Transmission par télécopieur ou par le service Connexion postal, est supprimée dans sa totalité.
- i) Le paragraphe 2 de la section 20 (2017-04-27), Autres renseignements, est supprimé.
- j) La section 21 (2016-04-04), Code de conduite pour l'approvisionnement – soumission, du document 2003, Instructions uniformisées, est supprimée et remplacée par ce qui suit :
- « 21 Code de conduite pour l'approvisionnement
Le processus d'approvisionnement est assujéti au Code de conduite pour l'approvisionnement (<https://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/cca-ccp-fra.html>). »*

2.2. Questions, commentaires et communications

- a) **Point de contact unique** : Afin d'assurer l'intégrité du processus d'approvisionnement concurrentiel, toutes les questions et autres communications ayant trait à la présente ISQ doivent être adressées uniquement à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans l'ISQ à l'adresse courriel Johnathon.Gillis@nrc-cnrc.gc.ca. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence d'être disqualifié.
- b) **Date limite pour poser des questions** : Toutes les questions et observations concernant l'ISQ doivent être envoyées par courriel à l'autorité contractante au plus tard trois (3) jours ouvrables avant la date de clôture de l'ISQ. Il est possible que les questions reçues après cette date restent sans réponse.

- c) **Contenu des questions** : Les répondants doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de l'ISQ auquel se rapporte la question. Ils doivent prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour permettre au Canada de fournir une réponse précise. Toute question qui comporte, de l'avis du répondant, des renseignements exclusifs doit porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, à moins que le gouvernement du Canada considère que la question n'a pas un caractère exclusif. Le Canada peut modifier les questions ou peut demander au répondant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et de permettre la transmission de la question modifiée et de la réponse à l'ensemble des répondants. Le gouvernement du Canada peut ne pas répondre aux questions dont la formulation ne permet pas de les publier sur le site AchatsCanada.
- d) **Publication des réponses** : Pour garantir l'uniformité et la qualité des renseignements communiqués aux fournisseurs, toutes les questions (conformément à la présente section) ainsi que les réponses seront publiées sur le site <https://achatscanada.canada.ca/>.

2.3. Présentation des réponses

Le répondant a l'obligation de transmettre tous les renseignements demandés dans la présente ISQ.

Sauf indication contraire dans la présente ISQ ou sauf mention contraire de l'autorité contractante, les réponses doivent être envoyées par courriel à Johnathon Gillis, autorité contractante du Conseil national de recherches du Canada, avant la date et l'heure indiquées à la page 1 de l'ISQ.

Transmission par voie électronique : Le système de messagerie électronique ou les pare-feu du Canada peuvent refuser les courriels individuels excédant cinq (5) mégaoctets ou comprenant certains scripts, mises en forme, macros ou hyperliens intégrés, et ce, sans qu'un avis soit envoyé au répondant ou à l'autorité contractante. Les réponses plus volumineuses peuvent être envoyées en plusieurs courriels. Le Canada accusera réception des documents. Il incombe au répondant de s'assurer que l'intégralité de sa réponse a été reçue. Le répondant ne doit pas supposer que tous ses documents ont été reçus, sauf si le Canada accuse réception de chaque document. Afin de réduire les risques de problèmes techniques, le répondant doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour l'accusé de réception de ses documents. Les documents envoyés après la date et l'heure de clôture seront rejetés.

2.4. Améliorations suggérées pendant la période de demande de soumissions

Les répondants qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la réponse sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante. Les répondants doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un répondant en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard dix (10) jours avant la date de clôture de l'ISQ. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en **Ontario**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

2.6. Droits du Canada

En plus de tout autre droit que le Canada a décrit dans la présente ISQ, y compris ceux qui y sont intégrés par renvoi, le Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion :

- a) d'annuler en tout temps la présente ISQ;
- b) d'émettre de nouveau l'ISQ;
- c) de suspendre à tout moment l'étape 2, Demande d'offre à commandes, et de rouvrir l'étape 1.

3. Préparation et présentation d'une réponse

3.1. Langue privilégiée pour les communications à venir

Dans le formulaire 1, Formulaire de présentation de la réponse, chaque répondant doit indiquer dans quelle langue officielle du Canada il souhaite recevoir des communications futures concernant la présente ISQ et les étapes subséquentes du processus d'approvisionnement.

3.2. Contenu de la réponse

Une réponse complète à la présente ISQ comprend tous les éléments décrits ci-après.

- a) **Annexe A – Formulaire de présentation de la réponse (demandé à la clôture de l'ISQ)** : Les répondants sont priés d'inclure le formulaire de présentation de la réponse avec leurs réponses. Il s'agit d'un formulaire courant dans lequel les répondants peuvent fournir les renseignements exigés dans le cadre de l'évaluation, comme le nom d'une personne-ressource, le numéro d'entreprise – approvisionnement du répondant, la langue à utiliser lors des futures communications avec le Canada au sujet du processus d'approvisionnement, etc. L'utilisation du formulaire est facultative, mais recommandée. Si le Canada détermine que les renseignements exigés dans le formulaire de présentation de la réponse sont incomplets ou erronés, il offrira au répondant la possibilité de les compléter ou de les corriger. Il est obligatoire de fournir les renseignements sur demande pendant la période d'évaluation.
- b) **Annexe B – Réponses propres aux exigences de qualification (obligatoire à la clôture de l'ISQ)** : La réponse doit inclure tous les renseignements exigés à l'annexe B.
- c) **Annexe D – Établissement des coûts standards (obligatoire à la clôture de l'ISQ)** : Les répondants doivent indiquer leurs taux horaires standards et le nombre d'heures requises pour fournir les données conformément aux exigences indiquées dans la portée des travaux, y compris la période initiale ainsi que les années subséquentes éventuelles. Les répondants doivent remplir le tableau des coûts à l'annexe D.
- d) **Attestations (demandées à la clôture de l'ISQ)** : Aucune attestation n'est requise à l'étape de l'ISQ pour ce projet.
 - i. Si le tableau ci-dessous indique qu'une attestation est requise, le répondant doit fournir les attestations suivantes. Toutes ces attestations sont requises à la clôture de l'ISQ. Cela dit, si le Canada détermine qu'il en manque une ou si l'une d'entre elles est incomplète ou qu'elle doit être corrigée, il offrira au répondant la possibilité de fournir les renseignements demandés. Il est obligatoire de fournir les attestations sur demande pendant la période d'évaluation.

Attestation du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi	Requise – Veuillez inscrire les renseignements dans le formulaire de présentation de la réponse.
Attestation pour anciens fonctionnaires	Requise – Veuillez inscrire les renseignements dans le formulaire de présentation de la réponse.

- ii. Les répondants doivent prendre note qu'il est possible qu'une attestation non requise à l'étape de l'ISQ soit requise à une étape ultérieure du processus d'approvisionnement.

4. Processus d'évaluation des réponses

4.1. Évaluation des qualifications du répondant

- a) Les réponses seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de l'ISQ, y compris les critères d'évaluation.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les réponses. Le Canada se réserve le droit d'embaucher un consultant indépendant, ou d'utiliser toute ressource du gouvernement, pour évaluer toute réponse. Les membres de l'équipe d'évaluation ne participeront pas nécessairement tous à l'ensemble des aspects de l'évaluation.
- c) Outre les périodes fixées dans l'ISQ :
- i. **Demandes d'éclaircissements** : Le répondant dispose d'un délai de deux (2) jours ouvrables (ou plus si l'autorité contractante le précise par écrit) pour fournir les renseignements nécessaires au Canada si ce dernier lui demande des éclaircissements concernant sa réponse ou souhaite effectuer des vérifications. Si ce délai n'est pas respecté, la réponse sera déclarée non recevable.
 - ii. **Prolongation du délai** : Si le répondant a besoin de plus de temps, l'autorité contractante peut, à sa discrétion, accorder une prolongation du délai.

4.2. Évaluation technique

- a) **Critères techniques obligatoires** :

Chaque réponse fera l'objet d'un examen pour déterminer si elle satisfait aux exigences obligatoires de l'ISQ. Tous les éléments de l'ISQ qui constituent des exigences obligatoires sont désignés par le verbe « devoir » (p. ex. « doit », « doivent ») ou le terme « obligatoire ». Les réponses qui ne respectent pas chacune des exigences obligatoires seront déclarées non recevables et seront rejetées.

Les exigences obligatoires sont décrites à l'**annexe B – Exigences de qualification** et seront évaluées séparément selon le principe de réussite ou d'échec.

- b) **Critères cotés** :

Chaque réponse sera évaluée conformément aux critères d'évaluation technique décrits à l'**annexe C – Critères d'évaluation cotés**. Les réponses qui ne respectent pas les exigences minimales indiquées dans les critères d'évaluation seront déclarées non recevables et rejetées.

4.3. Répondants qualifiés :

Pour être déclaré qualifié, un répondant doit :

- satisfaire à l'ensemble des exigences de l'ISQ;
- respecter tous les critères d'évaluation techniques obligatoires en tout temps durant le processus de demande de soumissions.

4.4. Critères de qualification de base

- a) Lorsque la réponse satisfait à toutes les exigences de l'ISQ, le répondant devient un répondant qualifié pour la prochaine étape du processus d'approvisionnement.
- b) Le Canada se réserve le droit de réévaluer la qualification de n'importe quel répondant qualifié, et ce, à tout moment au cours du processus d'approvisionnement. Dans une situation où l'ISQ exige une attestation de sécurité en particulier et que celle du répondant change ou vient à échéance, le gouvernement du Canada pourrait disqualifier ce répondant qualifié, étant donné qu'il ne répond plus aux exigences de l'ISQ. De même, si de nouveaux renseignements sont signalés au gouvernement du Canada et qu'ils mettent en question les qualifications du répondant qualifié dans le cadre de la présente ISQ, le gouvernement du Canada pourra réévaluer ce répondant. Le cas échéant, le gouvernement du Canada pourrait demander plus de renseignements. Si le répondant qualifié ne les fournit pas dans les cinq (5) jours ouvrables (ou plus, si l'autorité contractante fournit un délai plus long), le Canada peut disqualifier le répondant qualifié.
- c) Les répondants non retenus ne pourront pas participer ou être réévalués pour les étapes subséquentes du processus d'approvisionnement, à moins que le gouvernement du Canada décide de lancer, à son gré, une deuxième vague de qualification.
- d) Tous les répondants recevront un avis écrit leur indiquant s'ils ont réussi ou non l'étape de la qualification.

4.5. Deuxième vague de qualification de l'ISQ


- a) Le Canada se réserve le droit de lancer, à son gré, une deuxième vague de qualification auprès des répondants non retenus si, de l'avis du Canada, la première vague n'a pas permis de rassembler un nombre suffisant de répondants qualifiés.
- b) Si le Canada fournit aux répondants non retenus une deuxième occasion de se qualifier, il leur fera tous parvenir par écrit, la même journée, les raisons pour lesquelles ils ne se sont pas qualifiés au cours de la première vague.
- c) Les répondants qui ne se qualifient pas à la suite de la deuxième vague effectuée par le Canada ne pourront pas participer ou être réévalués pour les étapes subséquentes du processus d'approvisionnement.


Annexe A – Formulaire de présentation de la réponse

Formulaire de présentation de la réponse	
Dénomination sociale complète du répondant <i>[Remarque à l'intention des fournisseurs : il incombe aux fournisseurs qui font partie d'un groupe répondant de désigner la bonne entreprise à titre de répondant.]</i>	
Représentant autorisé du répondant aux fins d'évaluation (p. ex. pour des précisions)	Nom
	Titre
	Adresse
	Téléphone
	Télécopieur
	Courriel
Numéro d'entreprise – approvisionnement (NEA) du répondant <i>[Remarque à l'intention des répondants : Le NEA donné doit correspondre à la dénomination sociale utilisée dans la réponse. Si ce n'est pas le cas, on établira le répondant en fonction de la dénomination sociale fournie, et le répondant devra donner le NEA qui correspond à celle-ci.]</i>	
Langue privilégiée pour les communications à venir	Anglais : _____ Français : _____
En apposant ma signature ci-dessous, je confirme, au nom du répondant, que j'ai lu l'ISQ en entier, y compris les documents qui y sont incorporés par renvoi, et j'atteste que : <ul style="list-style-type: none"> • le répondant considère qu'il possède les compétences et qu'il offre des produits répondant aux exigences obligatoires décrites dans l'ISQ; • tous les renseignements fournis dans la réponse sont complets, véridiques et exacts. 	
Signature du représentant autorisé du répondant	

Annexe B – Exigences de qualification

Formulaire de réponse pour les exigences obligatoires	
Répondant	
Nom du répondant	
Adresse du répondant	
Exigence obligatoire n° 1	
<p>Le répondant doit avoir le droit de transmettre les données au Canada conformément aux conditions supplémentaires, qui s'appliquent à toutes les commandes subséquentes émises par le CNRC, comme indiqué ci-dessous.</p> <p>Pour consulter les conditions supplémentaires, cliquez sur les liens ci-dessous (maintenez la touche Ctrl enfoncée et cliquez avec le bouton gauche de la souris pour accéder aux hyperliens).</p> <p><u>4006 (2010-08-16) L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux</u></p> <p>01 Interprétation</p> <p>02 Dossiers et divulgation des renseignements originaux</p> <p>03 Droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux</p> <p>04 Licences concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux et les renseignements de base</p> <p>05 Droits de l'entrepreneur d'accorder des licences</p> <p>06 Renonciation aux droits moraux</p> <p>07 Licence concernant les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements du Canada</p> <p>08 Transfert ou licence des droits de l'entrepreneur</p> <p>09 Transfert des droits de propriété intellectuelle en cas de résiliation du contrat pour manquement</p> <p>10 Produits créés en utilisant les renseignements originaux</p> <p>Le répondant doit parapher que les modalités prescrites par le Canada régissent toutes les commandes subséquentes applicables.</p>	
Réponse à l'exigence obligatoire n° 1	

Exigence obligatoire n° 2	
Le répondant doit être en mesure de fournir des données contextuelles et des données sur le rendement du ou des systèmes à l'aide d'un processus de transfert de fichiers sécurisé sur Internet, conformément aux lignes directrices sur le transfert de données ci-jointes. Le calendrier de transfert des données sera convenu dans le cadre du contrat.	
Lignes directrices relatives à la transmission des données (p. j.)	 Directives sur la transmission des do
Réponse à l'exigence obligatoire n° 2	
Exigence obligatoire n° 3	
Le ou les systèmes doivent être situés au Canada, être raccordés à un réseau de distribution d'électricité ou à un réseau de production-transport d'électricité, ou avoir la capacité de fournir des services de réseau.	
Réponse à l'exigence obligatoire n° 3	
Exigence obligatoire n° 4	
Le répondant convient de fournir suffisamment de données contextuelles pour effectuer une analyse de base du bilan énergétique (intrans/extrans) du système et doit inclure au minimum les spécifications, les configurations et les paramètres des composants principaux, y compris un schéma unifilaire du système.	
Réponse à l'exigence obligatoire n° 4	
Exigence obligatoire n° 5	
Le système énergétique doit comprendre au moins l'un des composants suivants :	
<ol style="list-style-type: none"> 1. module photovoltaïque; 2. éolienne; 3. système de stockage de l'énergie; 4. barrage hydroélectrique; 5. générateur hydrocinétique fluvial; 	

<p>6. générateur marémoteur;</p> <p>7. générateur électrique géothermique;</p> <p>8. charge électrique contrôlable/flexible;</p> <p style="margin-left: 40px;">a. chargeur de véhicules électriques;</p> <p style="margin-left: 40px;">b. chauffe-eau électrique;</p> <p style="margin-left: 40px;">c. thermostat pour plinthe chauffante électrique.</p>	
Réponse à l'exigence obligatoire n° 5	
Exigence obligatoire n° 6	
<p>Les données sur le rendement doivent inclure, au minimum, les données de mesure de base, les paramètres opérationnels et les conditions opérationnelles pertinentes telles que la vitesse du vent ou l'irradiation solaire, ainsi que les journaux d'événements de chaque composant du système principal. Le répondant doit utiliser la demande de données ci-jointe pour indiquer ces données et les données supplémentaires qui seront fournies.</p>	
Demande de données (p. j.)	 Demande de données.xlsx
Réponse à l'exigence obligatoire n° 6	
Exigence obligatoire n° 7	
<p>Le répondant doit être le propriétaire des données ou recevoir l'autorisation explicite du propriétaire des données de diffuser les données au Canada à des fins de recherche conformément aux modalités de l'offre à commandes et des commandes subséquentes. Le répondant convient que toute commande subséquente émise par le Canada n'empiétera pas sur la propriété intellectuelle établie par l'industrie.</p>	
Réponse à l'exigence obligatoire n° 7	

Exigence obligatoire n° 8

Le système énergétique doit avoir une capacité de production d'énergie électrique combinée minimale de 500 kW (exceptions : les systèmes hydrocinétiques fluviaux doivent avoir une capacité de production combinée minimale de 50 kW; les communautés éloignées doivent avoir une capacité de production combinée minimale de 25 kW), ou une capacité de stockage d'énergie électrique combinée de 250 kW, ou une capacité de production d'énergie thermique combinée de 5 TJ/an (exception : les systèmes de pompes solaires et de thermopompes doivent avoir une capacité de production d'énergie thermique combinée de 1 TJ/an), ou une capacité de demande minimale contrôlée par le réseau de 50 kW.

Réponse à l'exigence obligatoire n° 8

Annexe C – Critères d'évaluation cotés

Élément	Critères et exigences minimales	Échelle de pointage	Pointage max.
E1	<p>Critère : Plage temporelle des données sur le rendement, de 1 à 7 années. Il peut s'agir d'une combinaison allant jusqu'à 5 années antérieures et jusqu'à 3 années à venir à compter de la date de début du contrat.</p> <p>Exigence minimale : plage de 1 année.</p>	a) 1 point par année	10
E2	<p>Critère : La période d'échantillonnage de chaque donnée sur le rendement correspond à ce qui est indiqué dans le classeur Excel de l'exigence obligatoire n° 6, Demande de données.</p> <p>Exigence minimale : résolution de 1 heure.</p>	<p>a) 0,5 point pour chaque donnée sur le rendement unique qui correspond à celle indiquée nécessitant une résolution \leq 1 min.</p> <p>b) 0,25 point pour chaque donnée sur le rendement unique qui correspond à celle indiquée nécessitant une résolution $>$ 1 min.</p>	10
E3	<p>Critère : Nombre de paramètres uniques à fournir.</p> <p>Exigence minimale : Au moins 20 paramètres uniques de données sur le rendement. Toutes les données contextuelles connexes décrites dans le critère obligatoire n° 4.</p>	<p>a) 0,2 point par paramètre de données sur le rendement.</p> <p>b) 0,1 point par paramètre de données sur le rendement sur les dispositifs subséquents du même type.</p>	10 (max. 5 chacun)
E4	<p>Critère : Emplacement du système sous-représenté et combinaison de technologies. La préférence est accordée aux systèmes qui, au moment de l'examen des demandes, présentent un intérêt stratégique pour le Canada; il s'agit de maintenir une diversité de systèmes représentatifs des technologies et de leur emplacement géographique.</p> <p>Exigence minimale : Aucune</p>	<p>a) 10 points pour l'emplacement</p> <p>b) 10 points pour le dispositif</p> <p>c) 10 points pour les spécifications du système</p>	30
E5	<p>Critère : Le système dispose de services de réseau ou est requis pour fournir de tels services.</p> <p>Exigence minimale : Aucune</p>	a) 5 points chacun	10

Annexe D – Établissement des coûts standards

a) Besoin initial :

N°	Description des services	Taux horaires Année 1	Taux horaires Année 2	Taux horaires Année 3
1	Point de couplage commun	\$	\$	\$
2	Générateur	\$	\$	\$
3	Module photovoltaïque	\$	\$	\$
4	Éolienne	\$	\$	\$
5	Système de stockage de l'énergie	\$	\$	\$
6	Charge électrique contrôlable/flexible	\$	\$	\$
7	Énergie hydroélectrique	\$	\$	\$
8	Énergie hydrocinétique fluviale	\$	\$	\$
9	Énergie marémotrice	\$	\$	\$
10	Chargeur de véhicules électriques	\$	\$	\$
11	Chauffe-eau électrique	\$	\$	\$
12	Thermostat pour plinthe chauffante	\$	\$	\$

b) Années de commandes subséquentes supplémentaires possibles :

N°	Description des services	Taux horaires Année 1	Taux horaires Année 2	Taux horaires Année 3
1	Point de couplage commun	\$	\$	\$
2	Générateur	\$	\$	\$
3	Module photovoltaïque	\$	\$	\$
4	Éolienne	\$	\$	\$
5	Système de stockage de l'énergie	\$	\$	\$
6	Charge électrique contrôlable/flexible	\$	\$	\$
7	Énergie hydroélectrique	\$	\$	\$
8	Énergie hydrocinétique fluviale	\$	\$	\$
9	Énergie marémotrice	\$	\$	\$
10	Chargeur de véhicules électriques	\$	\$	\$
11	Chauffe-eau électrique	\$	\$	\$
12	Thermostat pour plinthe chauffante	\$	\$	\$

c) Années d'option d'entretien (4-7) :

N°	Description des services	Taux horaires Année 1	Taux horaires Année 2	Taux horaires Année 3
1	Point de couplage commun	\$	\$	\$
2	Générateur	\$	\$	\$
3	Module photovoltaïque	\$	\$	\$
4	Éolienne	\$	\$	\$
5	Système de stockage de l'énergie	\$	\$	\$
6	Charge électrique contrôlable/flexible	\$	\$	\$
7	Énergie hydroélectrique	\$	\$	\$
8	Énergie hydrocinétique fluviale	\$	\$	\$
9	Énergie marémotrice	\$	\$	\$
10	Chargeur de véhicules électriques	\$	\$	\$
11	Chauffe-eau électrique	\$	\$	\$
12	Thermostat pour plinthe chauffante	\$	\$	\$